

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes
En ligne, 2-4, 21 et 23 juin 2021

ORIENTATIONS RELATIVES A L'EXPRESSION « REPRODUITS ARTIFICIELLEMENT »

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Membres: représentant de l'Océanie (M. Wrigley) (Président);
- Parties: Allemagne, Belgique, Canada, Chili, Chine, Géorgie, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Irlande, Kenya, République de Corée, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande ; et
- Observateurs: Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre de surveillance de la conservation de la nature, Union internationale pour la conservation de la nature, Centre pour le Droit International de l'Environnement, ForestBased Solutions, Humane Society International, International Wood Products Association et TRAFFIC.

Mandat

Le groupe de travail en session:

- a) examine et, le cas échéant, révisé le projet d'orientations présenté à l'annexe de l'addendum au document PC25 Doc. 22;
- b) convient de la meilleure façon de publier une version consolidée des orientations sur l'expression « reproduits artificiellement », y compris envisager de les inclure dans une nouvelle édition du Guide d'application des codes de source CITES ;
- c) examine les projets de décisions présentés au paragraphe 5 de cet addendum ; et
- d) rend compte de ses recommandations au Comité

Recommandations

Le groupe de travail recommande que le Comité pour les plantes approuve ce qui suit :

- a) concernant le meilleur moyen de publier une version compilée des Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement », et envisager de l'intégrer dans une nouvelle édition de la publication intitulée « Guide d'application des codes de source CITES », le Comité pour les plantes est invité à approuver points suivants :
 - i) proroger le groupe de travail sur les l'examen du projet d'Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement », constitué à la 25^e session du Comité pour les plantes, pour lui permettre d'approuver une version compilée des Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement », jusqu'à la date d'approbation en intégrant autant que possible les observations formulées lors de la 25^e session du Comité pour les plantes et détaillées dans le document

d'information PC25 Inf. 22, afin de permettre à la Présidente du Comité pour les plantes, en consultation avec les membres du Comité pour les plantes et les membres du groupe de travail en session, d'approuver la version intérimaire des Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement » mais pas plus tard qu'en d'ici décembre 2021 au plus tard; et de

- ii) ~~demander au~~ inviter le Secrétariat, sous la directive de la Présidente du Comité pour les plantes, de ~~à~~ publier une version ~~compilée~~ intérimaire des *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »* sur le site web de la CITES comme document à part entière, ~~après approbation par le groupe de travail sur les Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement » constitué à la 25^e session du Comité pour les plantes et la Présidente du Comité pour les plantes, en intégrant le plus grand nombre possible de commentaires faits à la 25^e session du Comité pour les plantes dans les délais d'exécution et~~ en indiquant clairement qu'il s'agit d'une version intérimaire qui sera ultérieurement améliorée et augmentée ;
- b) concernant les projets de décisions contenus dans le paragraphe 5 du document PC25 Doc. 22 Add., le Comité pour les plantes est invité à approuver les projets de décisions suivants :

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes :

- a) commandite la révision, y compris les recommandations faites à la 25^e session du Comité pour les plantes et l'élargissement des orientations aux Parties, concernant les termes 'reproduits artificiellement' pour couvrir tous les aspects réglementaires relatifs aux espèces de plantes reproduites artificiellement, et au commerce de leurs parties et produits ; et
- b) rend compte au Comité pour les plantes, à sa 26^e session, des progrès réalisés concernant le paragraphe a).

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.BB Le Comité pour les plantes examine les progrès décrits par le Secrétariat concernant la décision 19.AA et fait des recommandations au Comité permanent et à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

À l'adresse du Comité permanent

19.CC Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes conformément à la décision 19.BB, y compris les recommandations relatives à la publication des orientations finales sur le site web de la CITES.

- c) Le groupe de travail recommande que le Comité pour les plantes fasse rapport sur les conclusions de ses travaux à la Conférence des Parties, pour examen à sa 19^e session.